

Communiqué de presse – Bruxelles, 25/11/2016

Appliquer la taxe Tobin aurait un effet dévastateur sur les Fonds de Pension belges!

Appliquer la taxe Tobin aurait un effet dévastateur sur les Fonds de Pension belges et représenterait une perte sèche pour le travailleur affilié à un fonds de pension. En effet, au cours de leur carrière les travailleurs verront l'équivalent de 5 à 24 mois de leurs contributions consacrées au paiement de la taxe Tobin plutôt qu'à la constitution de leur pension. La conséquence inévitable est que la Belgique perdra tout pouvoir d'attraction pour l'implantation des fonds de pension pan-européens; en outre, ceux qui sont implantés en Belgique seront poussés à partir, vu que ni les Pays-Bas ni le Luxembourg n'appliqueront la taxe Tobin.

La Taxe sur les Transactions Financières (FTT) avait comme but de faire supporter par le secteur financier une partie des effets négatifs engendrés par la crise financière. Les coûts de cette crise ont été supportés pour la plus grosse partie par le contribuable individuel. Aujourd'hui cette mesure risque de rater son objectif et d'aboutir au résultat opposé, en particulier, en pénalisant le contribuable couvert par un fonds de pension plutôt que le secteur financier lui-même.

PensioPlus est convaincu que le travailleur affilié à un régime de retraite complémentaire de pension paiera in fine, une fois de plus, l'addition si les fonds de pension tombent dans le champ d'application de la FTT.

Les fonds de pension sont des institutions à but non lucratif. Leurs investissements n'ont qu'un seul but, celui de prévoir une pension adéquate pour leurs affiliés. Cette pension complémentaire doit permettre aux travailleurs de conserver un niveau de vie acceptable, aussi après leur retraite.

En mettant les fonds de pensions dans le champ d'application de la FTT, on alourdira les coûts de façon inutile. Et ces coûts ne sont pas négligeables. Le coût direct pour les fonds de pension belges revient à environ 20 millions d'Euros sur une base annuelle. Et ceci

concerne uniquement celui lié aux transactions directes! Viennent en effet s'ajouter une charge non directement visible, étant donné que les investissements sous-jacents sont également soumis à la taxe Tobin. Cette cascade de frais aura un effet multiplicateur de 3 à 4: le coût réel sera jusqu'à 3 à 4 fois plus élevé que le coût direct!

Les fonds communs de placement, dans lesquels le fond de pension a investi, effectuent, pour leur part des transactions, elles aussi soumises à la FTT. Contrairement à ce que certains prétendent, il ne sera pas simple pour les fonds de pension, qui ont un horizon de placement à long terme, de réduire fortement les transactions afin de limiter les charges de la FTT. Ce coût caché sera répercuté sur les fonds de pension en tant qu'investisseurs finaux et ceci par un "clearing and settlement chain". Ceci se traduira finalement par un rendement sensiblement plus bas et donc, de facto, par une diminution de la pension complémentaire de l'affilié. Dans la pratique ceci implique que, sur une carrière complète, les travailleurs verront l'équivalent de 6 à 24 mois de leurs contributions consacrées au paiement de la taxe FTT plutôt qu'à la constitution de leur pension.

Le Parlement européen était déjà arrivé à cette conclusion en 2012 lorsqu'il a demandé l'exclusion explicite des fonds de pension pendant la session plénière de 23 mai 2012. Lors de son accord de majorité en octobre 2014, notre gouvernement a également indiqué que la FTT devait uniquement se concentrer sur les actions et dérivés à caractère spéculatif, et non sur l'activité réelle économique, ni sur les transactions des fonds de pension et des sociétés d'assurance. Des coûts plus élevés impliquent de toute façon une capacité réduite à investir dans l'économie réelle.

En outre, l'application de la FTT aurait un effet perturbateur sur le marché puisque seuls 10 pays membres de l'Union européenne, se sont engagés, dans un régime de collaboration renforcé, à examiner l'introduction de la FTT. Ceci impliquera que des partenaires économiques importants, comme les Pays-Bas et le Luxembourg, auront un avantage concurrentiel significatif. Et pas uniquement sur les marchés financiers!

La FTT telle qu'elle est proposée réduira également notre capacité à attirer les fonds de pension Pan-Européens et la Belgique pourrait bien perdre son statut de "prime location". Puisque la Taxe sur les Transactions Financières ne sera pas appliquée dans toute l'Europe, il y a un risque important qu'aucun nouveau fonds de pension pan-Européens supplémentaire ne souhaite s'installer en Belgique et même que les fonds de pension cross-border existants se retirent. En résumé une mauvaise opération pour l'économie belge. Ici aussi l'accord du Gouvernement risque d'être bafoué puisque l'accord gouvernemental était supposé stimuler l'attractivité de la Belgique comme siège des Fonds de pension Pan-européens.

Dans l'hypothèse où l'employeur souhaite honorer son obligation morale vis-à-vis du travailleur, la hausse du coût de la constitution de la pension se répercutera aussi sur le coût du travail et, donc, sur notre position concurrentielle par rapport à nos partenaires commerciaux. Vu le caractère non lucratif et l'unique objet des fonds de pension (la constitution d'une pension), ce coût sera supporté essentiellement par les employeurs (par le biais de cotisations accrues). Puisque tous les pays de l'Europe ne participeront pas à la FTT, ceci entraînera un handicap salarial sérieux.

Le principe de la FTT ne peut fonctionner que si cette mesure rencontre l'adhésion la plus large possible. Idéalement l'application devrait viser toute l'Union européenne (et encore mieux l'OCDE). Le scénario de collaboration renforcée restreinte (10 pays) aura un effet perturbateur sur le marché et conduira aux déplacements de centres financiers et de leurs flux monétaires au sein de l'Union Européenne.

En l'absence d'une application complète pour tous les pays membres de l'Union européenne, la Commission européenne et le Gouvernement belge doivent au moins étudier en profondeur les conséquences de cette mesure. Quelle est la conséquence des déplacements de marché vers les pays qui ne participent pas à la collaboration renforcée ?

PensioPlus demande au Gouvernement belge d'étudier D'ABORD en profondeur toutes les conséquences de l'application de cette taxe Tobin, dans une période sensible de post-Brexit, en tenant compte du fait que ni les Pays-Bas, ni le Luxembourg n'instaureront la FTT.

Il faudra également vérifier si les profits attendus sont plus importants que les désavantages provoqués, étant donné que la Belgique ne pourra plus revenir en arrière une fois que la taxe Tobin sera d'application au sein du groupe de collaboration étroite de l'Union Européenne.

Il faut rappeler que la position concurrentielle belge serait particulièrement fragilisée étant donné que nos voisins directs comme les Pays-Bas et le Luxembourg n'appliqueront pas cette taxe.

Philip Neyt, Président et Porte-Parole PensioPlus

Qui est PensioPlus?

Anciennement « Association Belge des Institutions de Pension », PensioPlus est l'organisation faitière des institutions de retraite professionnelle (IRP), appelées fonds de pension, et des organisateurs de plan de retraite complémentaire sectoriel. Les membres organisent des activités et/ou fournissent des services dans le cadre des pensions complémentaires du deuxième pilier, soit des pensions qui découlent d'un engagement collectif de pension lié à une activité économique et organisées par une entreprise, un groupe d'entreprises, un secteur ou une institution publique, au bénéfice des travailleurs, des indépendants ou du personnel contractuel dans le service public. Les membres effectifs de PensioPlus représentent plus d'un million d'affiliés actifs.

Plus d'infos : www.pensioplus.be

Perscontact :

Philip Neyt – Président et Porte-Parole – PensioPlus
0475 71 50 60